

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mmes : BORONKAÏ Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, REDON Christiane, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, M : COZIEN Amaud, DIRAISON Fabien, PLASSART Adrien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mme CALON Myriam ; M. DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas qui donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

037-2025 – Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la convention Santé du CDG 29 ;
038-2025 – Bibliothèque : demande de subvention dans le cadre du volet 1 – programmation 2026 – PACTE 2030 ;
039-2025 – Rénovation thermique école (toiture) : demande de subvention dans le cadre du volet 1 – programmation 2026 – PACTE 2030 ;
040-2025 – M.A.M (Maison des Assistant(e.s) Maternel(l.e.s) : demande de subvention dans le cadre du volet 2 – programmation 2025 – PACTE 2030 ;
041-2025 – Budget principal – décision modificative – numéro 2 ;
042-2025 – Délibération portant sur le vote des tarifs communaux pour l'année 2026 ;
043-2025 – Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;
044-2025 – Convention avec l'A.F.A.F.A.F. de PLOUYE pour les travaux réalisés par les employés communaux au nom de l'association.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

037-2025 – Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la convention Santé du CDG 29

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base
Niveau 2 - renforcée
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 € pour l'année 2024,
- 10 € pour l'année 2025,
- 15 € pour l'année 2026.

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 20 €/agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

038-2025 – Bibliothèque : demande de subvention dans le cadre du volet 1 – programmation 2026 – PACTE 2030

Rapporteur : Monsieur COZIEN

Il est rappelé aux membres du conseil que la Commune de PLOUYE souhaite rénover le bâtiment de la bibliothèque.

La commune de PLOUYE située au cœur de la communauté de communes des Monts d'Arrée, en zone de Revitalisation Rurale se caractérise par sa dynamique et son engagement envers le bien-être des familles.

Le projet consiste à moderniser le bâtiment existant situé au centre du bourg afin de répondre aux besoins de la population et ainsi lui offrir un lieu convivial, ludique, accessible et culturel.

Des travaux de réhabilitation et d'isolation sont à prévoir pour recevoir le public dans les locaux actuel.

Le montant du projet est estimé à 75.500 € H.T.

La réalisation de ce projet nécessitera la pleine participation de la commune de PLOUYE, ainsi que le soutien financier du département et d'autres partenaires institutionnels.

La commune souhaite formuler auprès du département, une demande de subvention pour les travaux de ce projet dans le cadre du volet numéro 1 (soutien aux projets communaux) – programmation 2026 à hauteur de 30.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention du département au titre du Volet 1 – Pacte 2030 – programmation 2026 au montant de 30.000 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

039-2025 – Rénovation thermique école (toiture) : demande de subvention dans le cadre du volet 1 – programmation 2026 – PACTE 2030

Rapporteur : Monsieur COZIEN, adjoint aux finances

Il est rappelé aux membres du conseil que la Commune de PLOUYE les travaux de rénovation énergétique effectués au sein de son école publique.

Monsieur COZIEN indique qu'il est nécessaire d'entreprendre la poursuite de ces travaux afin de procéder à la rénovation de la toiture du bâtiment

Le montant du projet est estimé à 136.710,83 € H.T.

La réalisation de ce projet nécessitera la pleine participation de la commune de PLOUYE, ainsi que le soutien financier du département et d'autres partenaires institutionnels.

La commune souhaite formuler auprès du département, une demande de subvention pour les travaux de ce projet dans le cadre du volet numéro 1 (soutien aux projets communaux) – programmation 2026 à hauteur de 30.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention du département au titre du Volet 1 – Pacte 2030 – programmation 2026 au montant de 30.000 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

040-2025 – M.A.M (Maison des Assistant(e)s Maternel(l.e.s)) : demande de subvention dans le cadre du volet 2 – programmation 2025 – PACTE 2030

Rapporteur : Monsieur COZIEN, adjoint aux finances

Il est rappelé aux membres du conseil que la Commune de PLOUYE a le souhait de créer une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

La Commune de PLOUYE située au cœur de la communauté de communes des Monts d'Arrée, en zone de

Revitalisation Rurale se caractérise par sa dynamique et son engagement envers le bien-être des familles.

La commune vient d'ailleurs de procéder à la réhabilitation énergétique de l'école communale. Dans ce contexte, la création d'une MAM s'avère être une réponse adaptée aux besoins des parents et enfants de la commune, des territoires des Monts d'Arrée et plus largement du centre Finistère.

Le projet consiste à transformer la Maison Quéré située au centre du bourg en Maison d'assistantes maternelles pour l'accueil de deux assistantes maternelles et de huit enfants.

Une partie de la Maison Quéré étant jusqu'à présent louée à une entreprise pour y installer ses bureaux. L'autre partie n'étant pas aménagée.

Des travaux de réhabilitation et d'extension sont à prévoir pour recevoir une maison d'assistantes maternelles dans ces locaux.

Le montant du projet est estimé à 330.000 € H.T.

La réalisation de ce projet nécessitera la pleine participation de la commune de PLOUYE, ainsi que le soutien financier du département et d'autres partenaires institutionnels.

La commune souhaite formuler auprès du département, une demande de subvention pour les travaux de ce projet dans le cadre du volet numéro 2 – programmation 2025 à hauteur de 30.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention du département au titre du Volet 2 – Pacte 2030 – programmation 2025 au montant de 30.000 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

041-2025 – Budget principal – décision modificative – numéro 2

Rapporteur : Monsieur COZIEN, Adjoint aux Finances

En 2022, le titre numéro 486 avait été émis pour un montant de 63.500 € au nom des services de la Préfecture au titre du versement de la DSIL dans le cadre de l'opération de rénovation thermique de l'école publique.

Ce titre doit être annulé car il fait doublon avec le titre numéro 405 de 2023. Ce titre étant une dotation au compte 1321, il convient donc de prévoir des crédits au compte 1321 en dépense d'investissement pour pouvoir l'annuler.

De plus, dans le cadre des provisions pour les « créances douteuses », le SGC de CHATEAULIN nous recommande d'augmenter les provisions inscrites au budget primitif 2025 en retenant le calcul de la Cour des comptes à savoir : être doté d'une provision de 15% pour les créances de plus de deux ans.

Si nous suivons ces préconisations nous devons augmenter les provisions de 762,54 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil les modifications suivantes :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-55311 : Indemnités de fonction (élus)	996.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	996.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	996.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	996.15 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	233.61 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	233.61 €	0.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	233.61 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	233.61 €
Total FONCTIONNEMENT	996.15 €	996.15 €	233.61 €	233.61 €
INVESTISSEMENT				
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	63 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	63 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	63 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	63 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	63 500.00 €	63 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative numéro 2 du budget principal, telle que décrite ci-dessus et autorise à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2025 afin de pouvoir l'appliquer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

042-2025 – Délibération portant sur le vote des tarifs communaux pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux actuellement appliqués :

- Location de la salle polyvalente :

85 € pour les associations de la communes (entrées payantes),
100 € pour les particuliers de la commune,
150 € pour les administrations et les communes extérieures,
50 € pour les cafés d'enterrement,
150 € pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250 € est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250 € est également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une troisième caution de 500 € est demandée pour les clés. Ces cautions figurent sur trois chèques distincts.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

125 € pour les associations de la commune (entrées payantes),
180 € pour les particuliers de la commune,
350 € pour les administrations, assemblées diverses (entreprises) et associations extérieures,
50 € pour les cafés d'enterrement,
350 € pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500 € avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250 € sera également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une troisième caution de 500 € est demandée pour les clés. Ces cautions figurent sur trois chèques distincts.

- Photocopies :

La régie de recette pour les photocopies est supprimée.

- Garderie :

- matin : 1,52 € pour les élèves arrivés avant 8h15. **De 8h15 à 17h00 : gratuité appliquée.**

- soir : 1 € de 17h00 à 17h45,

1,30 € de 17h45 à 18h30 (soit toujours un total de 2,30 €).

- Concession au cimetière communal :

150 € jusqu'à 3 m² pour une durée de 30 ans,

300 € pour les sépultures supérieures à 3 m² et jusqu'à 6 m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

300 € pour 15 ans,

500 € pour 30 ans.

- Transport scolaire :

Tarification en suspens tant qu'une solution de ramassage ne sera pas trouvée.

- Cantine scolaire :

2,45 € le repas enfant,

6 € le repas adulte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir les tarifs pour l'année 2026 ainsi :

- Location de la salle polyvalente :

85 € pour les associations de la communes (entrées payantes),

100 € pour les particuliers de la commune,

150 € pour les administrations et les communes extérieures,

50 € pour les cafés d'enterrement,

150 € pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250 € est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250 € est également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une troisième caution de 500 € est demandée pour les clés. Ces cautions seront à régler auprès de la trésorerie après émission d'un titre administratif.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

125 € pour les associations de la commune (entrées payantes),

180 € pour les particuliers de la commune,

350 € pour les administrations, assemblées diverses (entreprises) et associations extérieures,

50 € pour les cafés d'enterrement,

350 € pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500 € avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250 € sera également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une troisième caution de 500 € est demandée pour les clés. Ces cautions seront à régler auprès de la trésorerie après émission d'un titre administratif.

- Photocopies :

La régie de recette pour les photocopies est supprimée.

- Garderie :

- matin : 1,52 € pour les élèves arrivés avant 8h15. **De 8h15 à 17h00 : gratuité appliquée.**

- soir : 1 € de 17h00 à 17h45,

1,30 € de 17h45 à 18h30 (soit toujours un total de 2,30 €).

- Concession au cimetière communal :

150 € jusqu'à 3 m² pour une durée de 30 ans,

300 € pour les sépultures supérieures à 3 m² et jusqu'à 6 m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

300 € pour 15 ans,

500 € pour 30 ans.

- Cantine scolaire :

2,45 € le repas enfant,

6 € le repas adulte.

Le conseil indique que le tarif des loyers sera à redéfinir à partir du 1er juillet 2026 tout en précisant que pour le futur locataire du logement/bureau situé au 3 place de l'église, le tarif sera fixé à 350 € à l'ouverture du bail.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

043-2025 – Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur Le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principal de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les calculs du crédit d'investissement de référence s'établissent comme suit :

Budget principal : Dépenses réelles d'investissement 2025

soit : 589.622,01 € = 147.405,50€

4

Pour l'année 2026 il est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 169.955,50 € pour le budget principal.

- de voter les chapitres concernés

Budget principal	BP 2025	¼ de crédits
Chapitre 21	9.000,00 €	2.250 €
Chapitre 23	580.622,01 €	145.155,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

044-2025 – Convention avec l'A.F.A.F.A.F. de PLOUYE pour les travaux réalisés par les employés communaux au nom de l'association

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les employés de la voirie de PLOUYE ont effectué des travaux pour le compte de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de PLOUYE avec le matériel communal.

Le 3 décembre 2025, le Bureau de l'Association Foncière s'est réuni et a décidé d'estimer le montant des travaux à la somme de 3.500 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter que le montant des travaux effectués par la commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. pour l'année 2025 soit estimé à 3.500 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

- Résumé : Quelques dépenses ont été effectuées depuis la dernière séance de conseil, à savoir :
 - ▶ SOCOTEC – signature devis école "Diagnostic charpente et couverture" : 1.380 € TTC ;
 - ▶ Imprimerie LE GALLIARD – signature devis pour stickers véhicule communal (logo) : 489 € TTC ;
 - ▶ SPRINT (ex FABREGUE) – signature devis pour reliure registre des arrêtés municipaux : 260,40 € TTC.
- Questions diverses :

Mise en place de l'affouage à pied

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Lors du Conseil précédent, le 14 octobre 2025, il avait été évoqué la question de l'affouage suite à une demande écrite de Monsieur HALLET et Monsieur DUGAS de Coat Helez.

Monsieur Le Maire, s'étant renseigné sur la pratique de l'affouage, qui consiste à mettre à disposition des habitants du bois communal sous certaines conditions, il ne souhaite pas mettre cette pratique dans l'immédiat. La pratique de l'affouage est très complexe à mettre en place, voire impossible. Monsieur Le Maire explique que pour mettre en place cette pratique, il faut tout d'abord mettre en place une convention. Il faut également consulter l'ensemble de la population pour obtenir son avis et son aval. Enfin, chaque demandeur doit s'inscrire auprès de la Mairie et la Mairie se doit de vérifier son éligibilité (présence de cheminée) et de déterminer le quota de bois allouer à chaque bénéficiaire.

Monsieur Le Maire rappelle la question de sécurité évoquée lors du précédent Conseil pour ce type de pratique.

Monsieur COZIEN ajoute qu'il existe des chantiers d'abattage aux alentours.

Marché de Noël du 30 novembre 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rapporte que le marché de Noël s'est déroulé convenablement hormis le spectacle prévu qui n'a pas eu lieu puisque les conditions n'étaient pas réunies.

L'amicale Laïque est satisfaite de la journée.

Le public était au rendez-vous.

L'évènement sera reconduit l'année prochaine.

Noël des anciens

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Nous avons pour habitudes de distribuer un colis pour les anciens de plus de 90 ans résidant sur la Commune.

Madame LABEYRIE indique que nous avons reçus les colis et que ces derniers ont été commandés auprès d'une entreprise du MORBIHAN cette année.

Les colis sont des paniers garnis.

La distribution des colis se fait par Madame LABEYRIE.

Madame LABEYRIE indique également qu'elle se rendra à l'EHPAD MONT LEROUX, le 23 décembre prochain, avec Monsieur Le Maire, pour la distribution des colis aux résidents, anciens habitant de PLOUYE, sans conditions d'âge.

Ils sont neufs résidents.

Madame LABEYRIE rappelle que l'anniversaire du doyen est le 10 décembre et qu'il aura 98 ans.

Monsieur Le Maire, accompagné de Madame LABEYRIE et de Madame COLCANAP, se rendras, le jeudi 11 décembre, chez le doyen pour lui apporter un cadeau pour l'occasion.

Bulletin municipal – édition janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que Madame PENNANEAC'H est en charge de la réalisation et de la rédaction du bulletin.

Madame PENNANEAC'H projette une image de la couverture du bulletin.

A ce jour, il manque, pour la finalisation du bulletin, le mot du Maire et l'article sur l'AMO (nous avons pris une photo pour illustrer l'article lors du Conseil).

Madame BORONKAI demande d'intégrer une page publicitaire, qu'elle a réalisée, pour la REDARDEG 2026, une course pour la langue bretonne, qui se déroule sur les routes de Bretagne du 8 au 16 mai 2026, et qui passe sur la commune pour la troisième fois. Madame BORONKAI souhaite y faire figurer le parcours suivi par cette course notamment.

Madame BORONKAI ajoute que 5 km sur 11 km sont vendus sur la Commune. Monsieur Le Maire affirme que la Commune de PLOUYE achète son kilomètre à chaque passage de la course. Madame BORONKAI confirme qu'un kilomètre est réservé à la Commune de PLOUYE.

Madame PENNANEAC'H demande que la page publicitaire soit remise pour le vendredi 12 décembre afin de l'intégrer au bulletin.

Cérémonie des vœux de la municipalité le 10 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour marquer la dernière cérémonie des vœux du Conseil actuel, Monsieur Stéphane MARIAGE sonoriser la soirée.

Le Conseil débat ensuite sur les préparatifs de la soirée.

Vol dans les locaux techniques

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DUBOS

Monsieur DUBOS explique que la gendarmerie de GOURIN a retrouvé une partie du matériel volé.

La gendarmerie a pu nous restituer du matériel légers (souffleur, touret, etc.) mais la voiture volée est dans un garage à QUIMPERLE.

Lors du vol, nous avons réalisé un certificat de cession au profit de notre assureur : la SMACL.

Monsieur DUBOS indique qu'il serait peut-être intéressant de se déplacer à QUIMPERLE afin de constater l'état du véhicule et de faire une rétrocession entre l'assurance et la Commune si cela est possible et si l'état du véhicule est convenable.

Monsieur DUBOS souhaite que nous restions également vigilant sur les frais de gardiennage, s'ils existent.

Monsieur Le Maire rappelle que la voiture avait été évaluée par l'assurance à 4.000,00 €.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur LE FOLL, agent de voirie, indique qu'il serait intéressant d'avoir deux véhicules pour le service de voirie, sachant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune indemnité de la Mairie.

Chantier participatif de la bibliothèque
Rapporteur : Madame Katalin BORONKAI

Madame BORONKAI a fait parvenir à Monsieur Le Maire un ensemble de devis concernant le chantier participatif de la bibliothèque, hormis le devis de l'électricité.

Madame BORONKAI souligne qu'un seul devis d'électricien sera obtenu. La société ETS TRIBALLIER LAMANDA n'interviendra pas (ils sont venus établir un devis mais ils n'ont pas donné suite).

D'après Madame BORONKAI, le devis de la société GUERN à BERRIEN est très intéressant dans le sens où il regroupe les travaux concernant le renforcement de charpente et la pose de fenêtres de toit. Mesdames BOURNIGAL et CHARBUILLET confirme ce point. Madame BORONKAI ajoute que le devis présenté est erroné puisqu'il mentionne une TVA à 10% au lieu de 20%. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu ce nouveau devis. Le devis, effectué par les artisans de la MAM, reprend la pose des mêmes fenêtres de toit pour un montant plus conséquent. Madame BOURNIGAL ajoute que ledit devis comprend des stores d'occultations, pour un montant de 900,00 € par pièce, qui ne sont pas nécessaires pour la bibliothèque. Madame BORONKAI indique que le devis de la société COB BOIS, pour le renforcement de charpente, ne sera pas retenu puisqu'il ne répond pas aux besoins spécifiques de la bibliothèque. Madame BORONKAI souligne que le devis de la société GUERN suis les recommandations/conseils de Georges de TIEZ BREIZ. De plus, le fait que la société intervienne pour la charpente et la pose de fenêtre de toit, il n'y aura qu'une seule pose d'échafaudage.

Monsieur le Maire indique, à l'appui des devis, un montant des travaux approximatif de 35.000,00 €.

Madame BORONKAI indique qu'à ce jour, le revêtement du sol n'a pas été défini et que la question reste en suspens tout comme la dépose du cabinet et la pose d'un évier d'appoint à sa place. Madame BOUNIGAL ajoute que quelques travaux de menuiseries seront également à faire. Monsieur Le Maire affirme que les agents techniques sont en mesures d'effectuer ces travaux.

En ce qui concerne les ouvertures, la société SAS AMBP (RESEAU ARMORY) effectué un devis concernant le changement de la porte (face au croisement), de fenêtres et le changement de deux pans de fenêtres (un pan fixe et un pan oscillo/battant).

Monsieur Le Maire indique que le CAUE nous permet d'appuyer la demande de subvention. Madame BORONKAI soulève que le point isolation figurant sur le CAUE indique un montant de travaux à hauteur de 7.000,00 € alors que les devis fournis font apparaître un montant de 20.000,00 €.

Monsieur Le Maire demande des explications quant au devis de la société TIEZ BREIZ. Madame BORONKAI indique que le devis comporte uniquement la formation et non le matériel nécessaire à la formation qui sera à prévoir en surplus.

Monsieur Le Maire demande à Madame BORONKAI si la société nous conseil sur le matériel à fournir ainsi que la quantité. Madame BORONKAI acquiesce.

La formation aura lieu le vendredi 29 mai 2026 et le samedi 30 mai 2026. A ce jour, sept personnes sont volontaires comme indiqué sur le premier devis. Toutefois, si de nouveau participant se manifeste, le deuxième devis reste valable.

Les personnes extérieures au projet participatif de la bibliothèque peuvent s'inscrire à leurs propres frais.

A titre personnel, Madame BORONKAI fait intervenir, à titre personnel, la société TIEZ BREIZ pour une formation à son domicile les 6 et 7 mars prochain.

A cet effet, la société se rendra à la bibliothèque pour préparer la formation du mois de mai et reprendre les mesures.

Monsieur COZIEN demande à Madame BORONKAI si à la fin de la formation le chantier sera fini. Madame BORONKAI indique que c'est possible que le chantier ne soit pas fini mais les participants auront les compétences pour terminer le chantier plus tard.

Madame BORONKAI indique que concernant l'isolation, le devis retenu est celui de la SAS BRETAGNE ISOLATION qui effectue l'isolation jusqu'à la pointe du toit, répond aux conseils de la société TIEZ BREIZ et est moins cher que son concurrent, la société HD AGENCEMENT.

Monsieur COZIEN souhaite savoir le devenir de la cloison. Madame BORONKAI indique que cela n'est pas encore défini. D'après cette dernière, l'idée est de créer un plafond au-dessus pour créer un petit espace « cosy » ou pour les représentations/animations, en notant que la mezzanine sera un espace de stockage.

Départ de Gaëlle, secrétaire générale de Mairie, et arrivée de Marlène pour la remplacer
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame Gaëlle PENNANEAC'H quitte son poste de secrétaire générale de Mairie pour laisser la place à Madame Marlène RUMIN, sa remplaçante.

L'ensemble des sujets étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

Il lève la séance à 19h20.

La Secrétaire de séance,
Christiane REDON



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

